

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 13 OCTOBRE2020
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

20-135

OBJET : Budget annexe assainissement en gestion directe – Budget supplémentaire de l'exercice 2020

Membres en exercice	90
Présents titulaires	74
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	15
Absents	1

Votants	89
Abstention	0
Suffrages exprimés	89
Pour	89
Contre	

Présents :

Caroline ADOMO (jusqu'à la délibération n°20-137), Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENAHMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIÈRE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANDEL, Marie-Hélène MAGNE, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER (jusqu'à la délibération n°20-137), Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mary France PARRAIN, Pierre PELLE, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL

Représentés :

Christian CAMBON représenté par Marie-Hélène MAGNE, Rodolphe CAMBRESY représenté par Charles ASLANGUL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Delphine FENASSE représentée par Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Nassim LACHELACHE représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Bénédicte MARETHEU représentée par Thomas BERRUEZO, Déborah MUNZER (à partir de la délibération n°20-137) représentée par Jacques J.P. MARTIN, Michel OUDINET représenté par Philippe BEGAT, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVE, Germain ROESCH représenté par Sylvain BERRIOS, Igor SEMO représenté par Hervé GICQUEL, Aurore THIROUX représentée par Sophie AMAR, Annick VOISIN représentée par Pierre LEBEAU

Absents :

Caroline ADOMO (à partir de la délibération n°20-137), Christian FAUTRE

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

OBJET : BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

VU la délibération n°20-63 du 9 juillet 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Président,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'eau et d'assainissement,

VU le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe d'assainissement en gestion directe approuvé par délibération n° 20-07 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du lundi 27 janvier 2020,

VU le compte de gestion de l'exercice 2019 pour le budget annexe d'assainissement en gestion directe établi par le comptable public, approuvé par délibération n° 20-23 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du lundi 24 février 2020,

VU le compte administratif de l'exercice 2019 pour le budget annexe d'assainissement en gestion directe et la constatation des résultats 2019, approuvés par délibération n° 20-26 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du lundi 24 février 2020,

CONSIDERANT la conformité des résultats de la section d'investissement et de la section d'exploitation entre le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 du budget annexe d'assainissement en gestion directe,

VU l'affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe d'assainissement en gestion directe approuvée par délibération précédente du Conseil de Territoire de la présente séance,

VU le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2020 du budget annexe d'assainissement en gestion directe présenté par Monsieur le Président,

VU l'avis du Bureau du Territoire en date du 6 octobre 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 12 octobre 2020 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe assainissement en gestion directe de l'exercice 2020 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* **Section d'exploitation**

6 257 652,37 €
Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201013-DEL20-135-DE
Date de télétransmission : 14/10/2020
Date de réception préfecture : 14/10/2020

* Section d'investissement 24 232 869,13 €
Total Budget Supplémentaire 30 490 521,50 €

ARTICLE 2 :

DONNE délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de l'Etablissement Public Territorial, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à contracter au titre de l'exercice 2020 et tel que prévu au budget supplémentaire 2020 du budget annexe d'assainissement en gestion directe un emprunt supplémentaire inscrit en recette d'investissement pour un total de 3 323 773,96 € maximum et à signer les contrats de prêts correspondants.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

 Le Président,
Olivier Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 14/10/2020
est exécutoire à la date du 14/10/2020
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 14/10/2020
La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201013-DEL20-135-DE
Date de télétransmission : 14/10/2020
Date de réception préfecture : 14/10/2020